



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2013/2060(INI)

24.4.2013

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux
(2013/2060(INI))

Rapporteure pour avis (*): Eva Joly

(*): Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité de mobiliser et de garantir des ressources fiscales dans les pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, car ces ressources sont davantage prévisibles et durables que l'aide étrangère et contribuent à réduire la dette; fait cependant observer que les ratios des ressources fiscales au PIB sont faibles dans la plupart des pays en développement, lesquels rencontrent des difficultés sociales, politiques et administratives lors de la mise en place d'un système valable de finances publiques, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux activités de fraude et d'évasion fiscales de contribuables ou de sociétés;
2. indique que les sorties illégales de fonds constituent une des raisons majeures de la dette des pays en développement, cependant que la planification fiscale agressive est contraire aux principes de la responsabilité sociale des entreprises;
3. observe que les systèmes fiscaux de nombreux pays en développement ne sont pas conformes aux normes internationales (faible compétence fiscale et mauvaise utilisation des ressources au sein de l'administration fiscale, forte corruption, capacité insuffisante à instaurer et maintenir des registres fiscaux efficaces, etc.); invite l'Union européenne à améliorer son aide, dans le cadre de l'instrument de coopération au développement et du Fonds européen de développement, en matière de gouvernance fiscale et de lutte contre la fraude fiscale internationale et les pratiques d'optimisation fiscale, en renforçant la capacité des pays en développement à détecter et poursuivre les pratiques abusives au moyen d'une coopération renforcée en matière de gouvernance fiscale; estime également qu'il convient de soutenir la reconversion économique des pays en développement qui sont des paradis fiscaux;
4. se félicite des premières mesures contre l'évasion fiscale prises lors des examens par les pairs du Forum mondial; estime toutefois que, si l'on privilégie le système d'échanges de renseignements "à la demande" de l'OCDE, les normes du Forum mondial seront inefficaces dans la réduction des flux financiers illicites;
5. accueille favorablement l'engagement de la Commission à promouvoir l'échange automatique d'informations comme future norme européenne et internationale pour la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale; réitère son appel à agir en dehors du cadre de l'OCDE pour lutter contre les flux financiers illicites, la fraude fiscale et l'évasion fiscale au regard des diverses lacunes; déplore le fait que l'OCDE permette aux États d'éviter de se retrouver sur sa liste noire par la simple promesse de respecter les principes de l'échange d'informations, sans veiller à ce que ces principes soient effectivement mis en pratique; estime également que la conclusion d'accords avec 12 pays, qui permet à un État d'être retiré de la liste noire, est un critère arbitraire puisqu'il ne repose sur aucun indicateur qualitatif permettant une évaluation objective du respect des pratiques de bonne gouvernance;

6. déplore également le laxisme des normes du Forum mondial en ce qui concerne la qualité des informations à conserver (notamment l'absence d'obligation de divulgation des bénéficiaires effectifs, le manque de moyens juridiques pour lutter contre le refus de délivrer les informations requises ou le retard dans la fourniture de ces informations, le recours à des opérateurs privés, plutôt qu'à des registres publics, pour obtenir des informations, etc.); estime que le mécanisme d'examen par les pairs du Forum mondial serait beaucoup plus efficace si des experts extérieurs étaient associés à toutes les étapes du processus;
7. appelle une nouvelle fois de ses vœux un accord multilatéral sur l'échange automatique d'informations en matière fiscale qui soit contraignant à l'échelle internationale, couvre également les trusts et les fondations et prévoit des sanctions à l'égard des juridictions non coopératives et des établissements financiers qui collaborent avec des paradis fiscaux; exhorte l'Union européenne à adopter des mesures similaires à la législation américaine de lutte contre les paradis fiscaux ("*US Stop Tax Havens Abuse Act*") et à envisager la possibilité de retirer leur agrément bancaire aux établissements financiers qui collaborent avec des paradis fiscaux; invite la Commission à soumettre une liste noire européenne des paradis fiscaux basée sur des critères stricts et à proposer des régimes de sanction européens en cas de non-respect, ou une coopération renforcée si une approche européenne n'est pas possible;
8. rappelle que, pour consolider la transparence en matière fiscale, il est nécessaire d'identifier les propriétaires et les bénéficiaires de sociétés, de fonds fiduciaires et de fondations;
9. fait observer que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent sont facilités par les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires, ces derniers permettant la mise en place de structures faisant échapper les bénéficiaires effectifs à tout contrôle sur leurs agissements et obligations, y compris de la part des autorités fiscales, des créanciers ou des victimes de violations des droits de l'homme; estime que les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires devraient être tenus de faire preuve de diligence pour attester avec exactitude les informations relatives aux bénéficiaires effectifs, en application des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux; estime également que les entreprises ne devraient être autorisées à se constituer en société dans un pays qu'à condition d'y avoir une véritable présence économique substantielle (tel que les employés ou le chiffre d'affaires);
10. observe que les fonds fiduciaires servent souvent de canaux à la fraude fiscale; se déclare toutefois préoccupé de ce que la plupart des pays n'exigent pas l'enregistrement de leurs statuts; demande que l'Union instaure un registre européen des fonds fiduciaires et autres entités cultivant le secret, condition préalable à toute stratégie de lutte contre l'évasion fiscale;
11. relève que, selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le montant estimé des capitaux blanchis chaque année représente entre 2 et 5 % du PIB mondial, soit entre 800 et 2 000 milliards de dollars des États-Unis;
12. souligne que la lutte contre la corruption fait partie intégrante du renforcement des capacités de l'administration fiscale; demande la pleine mise en œuvre de la convention de

Mérida contre la corruption (2003);

13. soutient pleinement la proposition de la Commission de faire explicitement figurer les infractions fiscales au nombre des infractions principales relatives au blanchiment de capitaux, conformément aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) adoptées en 2012; exhorte l'Union européenne à améliorer la transparence des informations concernant les bénéficiaires effectifs et les procédures en matière de lutte contre le blanchiment concernant l'obligation de diligence à l'égard de la clientèle; plaide avec insistance en faveur d'une harmonisation de la notion de blanchiment d'argent à l'échelle de l'Union européenne et demande à ce que les normes du GAFI soient pleinement appliquées, au moyen d'une surveillance efficace et de sanctions crédibles;
14. souligne que l'évaluation erronée de la valeur des échanges commerciaux est l'un des principaux vecteurs de sortie illégale de capitaux, mais constate les limites, les complexités et les difficultés à mettre en œuvre le principe de pleine concurrence pour y remédier, en particulier pour les pays en développement; invite la Commission à faire des propositions concrètes afin de s'assurer que le G20, l'OCDE, les Nations unies et l'OMC envisagent un ensemble plus large d'indicateurs et de méthodes de lutte contre ce phénomène, notamment les méthodes américaines de bénéfices comparables qui ont donné des résultats prometteurs dans la détermination de la fixation incorrecte du prix des transactions;
15. estime qu'en privilégiant une approche bilatérale plutôt que multilatérale des questions fiscales internationales, les accords de double taxation risquent d'encourager le recours aux prix de transfert et l'arbitrage entre législations; invite par conséquent la Commission à ne pas favoriser la promotion de tels accords, au lieu des accords régissant l'échange d'informations fiscales, dans la mesure où ils engendrent souvent une perte de recettes fiscales pour les pays en développement en raison de moindres taux d'imposition à la source sur les dividendes, les paiements d'intérêts et de redevances;
16. se déclare préoccupé de ce que de nombreux pays en développement disposent d'une marge de manœuvre très restreinte dans les négociations avec certains investisseurs directs étrangers qui "font leur marché" aux subventions et aux exonérations fiscales; estime, en ce qui concerne les investissements importants, que les entreprises devraient être tenues de prendre des engagements précis quant aux éventuelles retombées positives du projet en termes de développement économique et social au niveau local ou national;
17. souligne que le manque de transparence des rapports financiers des entreprises multinationales facilite grandement la fraude et l'évasion fiscales internationales; exige que l'Union européenne lutte en faveur de la révision des normes comptables actuelles auprès du Conseil des normes comptables internationales et œuvre pour que la présentation régulière d'un rapport pays par pays soit imposée aux multinationales comme une norme internationale d'information financière;
18. rappelle que la possibilité d'identifier et de poursuivre les contrevenants fiscaux dépend essentiellement de la disponibilité et de la qualité des données; souligne qu'une stratégie de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales doit comprendre des mesures aussi bien au niveau national qu'au niveau international, comme lorsqu'il s'agit de mettre à jour des pratiques de manipulation des prix de la part d'une entreprise, ce qui nécessite un échange

transnational efficace d'informations entre les administrations ou contrôleurs fiscaux d'un pays et les pouvoirs publics d'un autre;

19. invite l'Union européenne à accroître l'assistance technique dans les pays en développement pour lutter contre la manipulation des prix de transfert, ainsi qu'à renforcer sa coopération en matière fiscale, notamment en encourageant le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF) à améliorer la mobilisation fiscale et la gouvernance démocratique en Afrique;
20. souligne que, dans un contexte où les recettes d'exportation varient selon les fluctuations des prix des matières premières, il est important de donner aux pays en développement une marge de manœuvre pour augmenter leur capacité à résister aux chocs extérieurs et à mettre en œuvre des plans d'action contracycliques pour stimuler l'économie, en leur permettant d'avoir recours, entre autres, aux droits à l'exportation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.4.2013
Résultat du vote final	+: 24 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Andreas Pitsillides, Jean Roatta, Michèle Striffler, Alf Svensson, Keith Taylor, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Enrique Guerrero Salom, Cristian Dan Preda, Judith Sargentini, Jan Zahradil
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Victor Boștinaru